



Comptes globaux de la protection sociale – Compte global des assurances sociales

Une brève comparaison

Neuchâtel, 2023

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)
Renseignements: OFAS, Secteur données de base et analyses,
tél.: +41 58 465 03 40
OFS, Section Aide sociale,
tél.: +41 58 461 44 44
Contenu: Michele Adamoli, OFS; Salome Schüpbach,
OFAS
Domaine: 13 Sécurité sociale

Langue du texte original: Français
Traduction: Services linguistiques de l'OFS
Concept de mise en page: Section DIAM
Téléchargement: www.statistique.ch
Copyright: OFS, Neuchâtel 2023
La reproduction est autorisée, sauf à des fins
commerciales, si la source est mentionnée

Table des matières

1	Introduction	3
2	Deux univers d'enquête	4
3	CGAS et CGPS en chiffres	6
4	Bibliographie	7

1 Introduction

Quelle est l'importance financière des prestations sociales dans un pays ? À qui sont-elles destinées ? Qui contribue à leur financement ? En Suisse, les finances de la protection sociale sont examinées par deux statistiques complémentaires : le Compte global des assurances sociales (CGAS) et les Comptes globaux de la protection sociale (CGPS).

La protection sociale mobilise une part importante des ressources financières d'un pays et certaines prestations se trouvent souvent au centre des débats politiques. Il est donc important d'avoir une vision globale sur les finances du système de protection sociale. En Suisse le CGAS et les CGPS sont les principales statistiques en la matière.

Le CGAS est publié par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Il renseigne de façon détaillée sur les dépenses et les recettes des principales assurances sociales suisses, comme par

exemple l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), la prévoyance professionnelle (PP) et l'assurance obligatoire des soins (AMal). Concrètement, le CGAS permet de réaliser des analyses au niveau national et il fournit les informations principales sur les assurances sociales en Suisse.

Les CGPS, de leur côté, comprennent non seulement les prestations des assurances sociales, mais aussi les prestations sociales octroyées par les administrations publiques, comme par exemple l'aide sociale ou le subventionnement du système de santé ainsi que certaines prestations des employeurs et des organisations sans but lucratif. Les CGPS sont une statistique de synthèse élaborée par l'Office fédéral de statistique (OFS) et elle se fonde sur une méthodologie et sur des concepts internationaux (Eurostat). Concrètement, les CGPS vont au-delà de la perspective institutionnelle propre au CGAS: ils renseignent notamment sur l'ensemble des finances de la protection sociale en comparaison internationale. Les dépenses pour les prestations sociales sont en outre ventilées selon les risques et les besoins (vieillesse, invalidité et chômage entre autres).

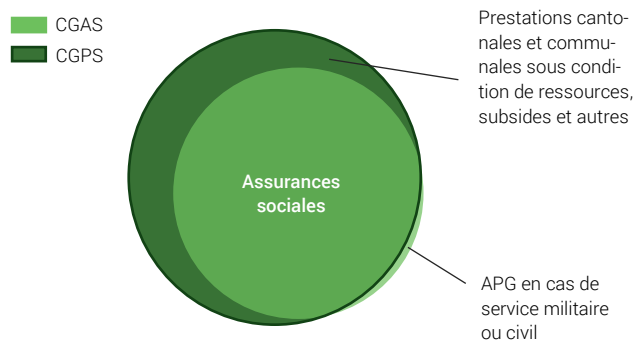
CGAS et CGPS en un coup d'œil

T 1

	Compte global des assurances sociales	Comptes globaux de la protection sociale
Abréviation	CGAS	CGPS
Unité administrative en charge	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)	Office fédéral de la statistique (OFS)
Univers d'enquête	Assurances sociales	Ensemble de la protection sociale
Méthodes et concepts	OFAS	Eurostat / OFS
Site internet	bsv.admin.ch	bfs.admin.ch

CGAS et CGPS en un coup d'œil

G 1



© OFS 2023

2 Deux univers d'enquête

L'unité d'observation des CGPS est le régime de protection sociale (en anglais *scheme*). En principe, un régime correspond à un corps de règles distinct qui régit l'octroi de prestations sociales et leur financement. Ces dispositions se présentent typiquement sous la forme de lois, d'ordonnances ou de conventions collectives. Un régime, comme par exemple la prévoyance professionnelle, peut réaliser son but grâce à plusieurs unités institutionnelles. Celles-ci, comme par exemple les caisses de pensions, sont responsables de l'octroi effectif des prestations aux ayants droit.

En Suisse, les régimes sont très nombreux, car la protection sociale n'est pas du seul ressort de la Confédération, mais aussi des cantons et des communes, sans parler des nombreuses organisations sans but lucratif (OSBL). Pour l'établissement des CGPS, les régimes cantonaux, communaux et les OSBL ont été partiellement regroupés. L'aide sociale, par exemple, est réglée au niveau cantonal, elle est cependant considérée comme un régime unique dans les CGPS. Le champ d'étude des CGPS comprend les finances de 35 régimes.

Le CGAS, de son côté, se concentre sur dix branches : l'assurance-vieillesse et survivants, l'assurance-invalidité, les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, la prévoyance professionnelle (régime surobligatoire compris), l'assurance obligatoire des soins (à l'exclusion des assurances complémentaires), l'assurance-accidents, l'allocation pour perte de gain (y c. allocation de maternité), l'assurance-chômage, les allocations familiales et les prestations transitoires. Le CGAS est la pièce maîtresse de la Statistique des assurances sociales suisses (SAS), dont le champ d'étude s'étend sur l'ensemble des assurances sociales, l'aide sociale et le 3^e pilier. Les principales variables de la SAS sont, les recettes, les dépenses, le capital, le nombre de bénéficiaires, les taux de cotisation et les prestations moyennes.

L'univers d'enquête du CGAS et des CGPS

T 2

Régime	CGAS	CGPS
01 Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	●	●
02 Assurance-invalidité (AI)	●	●
03 Prévoyance professionnelle (PP)	●	●
04a Assurance obligatoire des soins (LAMal)	●	●
04b Assurance facultative d'indemnités journalières (LAMal)		●
05 Assurance-accidents obligatoire (AAO)	●	●
06 Assurance-chômage (AC)	●	●
07 Allocations familiales (AF)	●	●
08 Assurance d'indemnités journalières (LCA)		●
09a Allocation pour perte de gain (APG) en cas de maternité	●	●
09b APG en cas de service militaire ou civil	○	
10 Assurance militaire		●
11 Prévoyance professionnelle des magistrats		●
12 Allocations familiales dans l'agriculture (AFA)	●	●

13	Prestations complémentaires à l'AVS (PC-AVS)	●	●
14	Prestations complémentaires à l'AI (PC-AI)	●	●
15	Politique en matière d'asile et de réfugiés		●
16	Politique en matière d'abus d'alcool et de drogues		●
17	Construction de logements sociaux		●
18	Bourses d'études		●
19	Financement public du système de santé		●
20	Protection de la jeunesse		●
21	Foyers pour invalides		●
22	Logements pour aînés (sans soins)		●
23	Organisations sans but lucratif (OSBL, protection sociale uniquement)		●
24	Prestations aux invalides		●
25	Prestations de vieillesse		●
26	Avances sur pensions alimentaires		●
27	Prestations aux familles		●
28a	Prestations aux chômeurs (seulement prestations transitoires)	●	●
28b	Prestations aux chômeurs (sans prestations transitoires)		●
29	Chômage, non mentionné ailleurs		●
30	Aides (y c. aides cantonales complétant l'AVS/AI entre autres)		●
31	Aide économique (y c. aide sociale économique)		●
32	Assistance, non mentionnée ailleurs		●
33	Couvertures de salaire (CO)		●
34	Assurance maternité cantonale (Genève)		●
35	Allocation pour perte de gain COVID-19	●	●

Légende :

- Régimes inclus dans les CGPS et dans le CGAS : il s'agit principalement d'assurances sociales gérées au niveau fédéral.
- Régimes propres au CGAS uniquement : l'APG en cas de service militaire ou civil est incluse dans le CGAS mais elle est exclue des CGPS.
- Régimes propres aux CGPS uniquement : à l'exception des régimes 4b, 8, 10, 11, 18, 23, 33 et 34, il s'agit de subventions ou de prestations communales, cantonales ou fédérales, sous condition de ressources, dont la dénomination correspond à celle utilisée dans la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (AFF).

3 CGAS et CGPS en chiffres

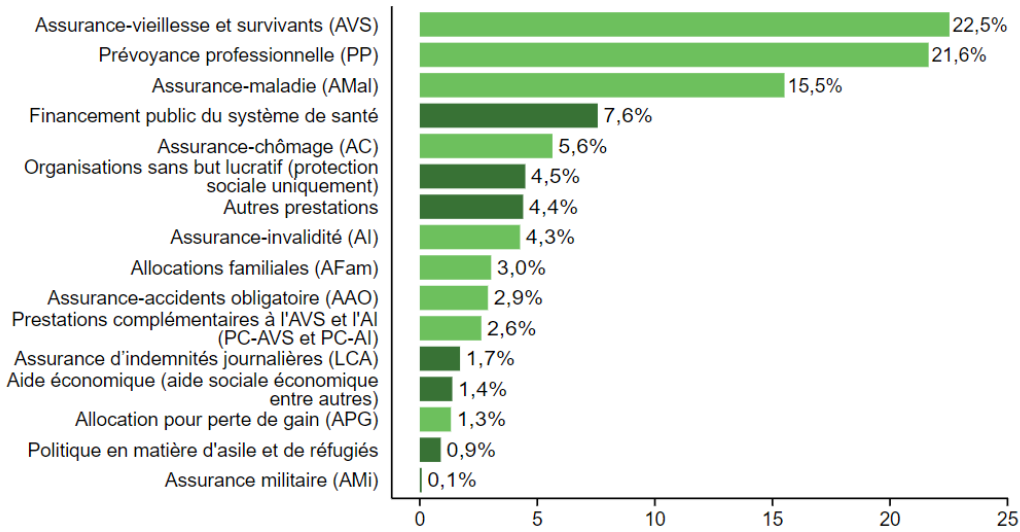
Les dépenses pour les prestations sociales comprises dans le CGAS représentent environ quatre cinquièmes de celles figurant dans les CGPS. Le cinquième restant, propre aux seuls CGPS, comprend en grande partie le financement public du système de

santé, les couvertures de salaire (CO), les indemnités journalières en cas de maladie (LCA) et l'aide sociale.

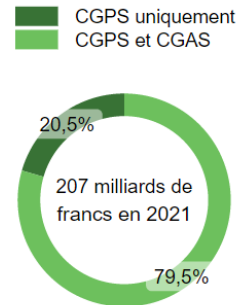
L'OFS et l'OFAS comparent les montants des prestations sociales à des intervalles régulières. Des différences sont apparues et peuvent être expliquées en raison de différences méthodologiques ou de sources de données.

Prestations sociales par régime, en 2021

Quoteparts, en % (total = 100%)



G 2



Source: OFS – Comptes globaux de la protection sociale (CGPS)

© OFS 2023

4 Bibliographie

OFAS – Office fédéral des assurances sociales (2019), Guide de la Statistique des assurances sociales suisses (SAS), Berne.

OFS – Office fédéral de la statistique (2021), Comptes globaux de la protection sociale : vue d'ensemble et notions principales, Neuchâtel.